Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire

Herausgeber: Comité central de la Croix-Rouge

Band: 27 (1919)

Heft: 8

Artikel: La Croix-Rouge suisse et son activité en temps de paix

Autor: Ischer, C.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-682738

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

N° 8 — XXVIIe année. 1er août 1919.

LA CROIX-ROUGE SUISSE

Revue mensuelle des Samaritains suisses,
Soins des malades et hygiène populaire.

Sommaire

	Page
La Croix-Rouge suisse et son activité en temps de paix	85
Assemblée générale de la Croix-Rouge suisse, à Berne, le 20 juillet 1919	89
Course-exercice des sections de samaritains de La Tour-de-Peilz et de Blonay-St-Légier	92
Liste de dons en faveur des Suisses à l'étranger	93

La Croix-Rouge suisse et son activité en temps de paix

Ayant lu comment la France a répondu au questionnaire du Comité international, nos lecteurs verront avec intérêt la réponse du Secrétariat général de la Croix-Rouge suisse.

La lettre est datée du 8 mai 1919, et dit:

« Monsieur,

Déférant aux instructions que vous avez bien voulu nous donner dans votre circulaire du 13 février dernier, nous avons l'honneur de vous présenter le bref rapport qui suit, concernant l'activité de paix déployée jusqu'ici par notre Croix-Rouge suisse. C'est intentionnellement qu'à cet égard nous laisserons de côté notre œuvre pendant la mobilisation de l'armée suisse, c'est-à-dire la fourniture de personnel et de matériel pour seconder le service sanitaire, l'assistance de soldats nécessiteux et malades, le rapatriement de quelque 60,000 invalides des pays belligérants, notre action à l'occasion de l'épidémie de grippe, etc., car, à lire votre circulaire, il nous paraît que vous entendez vous servir des renseignements concernant la Croix-Rouge suisse essentiellement pour établir la base du futur travail de paix de la Croix-Rouge internationale. Nous nous bornons dès lors, comme il vient d'être dit, à esquisser succintement notre œuvre de paix, faisant d'ailleurs remarquer expressément que nous vous donnerons toujours bien volontiers des renseignements détaillés sur tous les points qui vous intéresseraient.

a) Formation d'infirmières. — Dans une brochure, le prof. Dr E. Röthlisberger, sous-directeur du Bureau international de la propriété intellectuelle, dit que la fondation « Etablissement de la Croix-Rouge suisse, Lindenhof, pour formation d'infirmières à Berne » est l'institution la plus importante de notre société. Créée en 1899 par le Dr W. Sahli, ancien secrétaire général de la Croix-Rouge suisse, cet établissement a pour objet de former des gardes-malades capables, instruites sur une base scienti-

fique. Son fondateur est parti du fait que, pour le grand dommage de la population, le soin des malades était exercé par une quantité de personnes dépourvues aussi bien de toute formation spéciale que d'une juste compréhension de cette profession. Bon nombre de femmes et de jeunes filles, qui auraient eu pour cette dernière le feu sacré qu'elle exige, manquaient de la possibilité même de faire l'apprentissage voulu, à moins de passer par des institutions rigoureusement professionnelles.

L'école d'infirmières de la Croix-Rouge suisse a derrière elle déjà tout un passé d'activité bienfaisante. Depuis sa fondation elle a reçu et instruit 507 élèves, dont 345 exercent encore la profession, les autres l'ayant abandonnée par suite de maladie, de mariage, etc., ou étant décédées. De $1^1/_2$ année à l'origine, l'apprentissage a été porté à 3 ans avec le temps; la première année en est consacrée à l'introduction au soin des malades, c'est-à-dire à la théorie, et les deux dernières à un stage pratique dans des stations d'hôpital d'une certaine importance. Cet apprentissage accompli, les élèves reçoivent un diplôme de sœur de la Croix-Rouge, tout en demeurant libres d'exercer leur profession comme elles l'entendent, soit dans des hôpitaux, soit dans des postes de la Croix-Rouge, soit encore pour leur propre compte. Celles qui ont passé un contrat avec la Fondation sont assurées contre la maladie et l'invalidité par une caisse en faveur de laquelle la Croix-Rouge suisse effectue d'importants versements.

Outre l'école d'infirmières et l'hôpital qui en dépend, la Croix-Rouge possède un *home* de gardes-malades, lui permettant de fournir en toutes circonstances au public le personnel hospitalier nécessaire. Les sœurs de cet établissement touchent un salaire fixe, et de plus une allocation spéciale pour chaque journée de service. Au *home* est rattaché un bureau de placement pour les infirmiers et infirmières libres qui font partie de l'Alliance suisse de gardes-malades (voir ci-dessous); cette institution fonctionne à titre gratuit.

Pour le cas d'une mobilisation de guerre, la Croix-Rouge suisse met à disposition du Service sanitaire de l'armée un certain nombre de « détachements » de sœurs. Ces dernières sont tenues de donner suite à tout appel en vue du soin de soldats malades ou blessés. Il a été conclu avec les hôpitaux des conventions aux termes desquelles ils doivent, en cas de mobilisation, céder une partie des sœurs de la Croix-Rouge qui y servent.

La Croix-Rouge ne s'occupe pas seulement des sœurs travaillant sous son égide; elle joue aussi un rôle capital en ce qui concerne le personnel hospitalier libre du pays. C'est en effet avec son aide et sous sa responsabilité qu'a été fondée l'Alliance suisse des gardes-malades, qui s'est imposé pour règle de n'admettre dans son sein et de ne fournir au public qu'un personnel hospitalier (des deux sexes) capable au point de vue professionnel, et présentant toute garantie de moralité. Ladite alliance a institué un examen suisse de gardes-malades, qui a lieu sous le contrôle de la Croix-Rouge; la majorité du personnel se recrute parmi les gens qui n'ont pas eu l'occasion de suivre les cours d'une école, et qui ont dès lors appris le métier d'une manière autodidacte. Outre cette amélioration dans la formation du personnel hospitalier libre, l'Alliance suisse des gardes-malades, qui compte cinq grandes sections, avec environ 1500 infirmiers et infirmières, a pour objet non seulement d'assurer des soins éclairés aux malades en général, mais aussi d'améliorer la situation matérielle et sociale de ses membres.

b) Personnel de transport. — La Croix-Rouge suisse et ses sections forment et

entretiennent un certain nombre de colonnes de la Croix-Rouge, composées de gens qui, dispensés du service militaire en raison de petits défauts physiques, n'en sont pas moins aptes au service de santé volontaire. Ces colonnes ont un uniforme; le service y est volontaire. Elles s'exercent au transport des malades et des blessés, dans l'improvisation de moyens *ad hoc* et d'installations d'hôpital. Après avoir suivi un cours spécial, leurs membres peuvent aussi faire l'office de désinfecteurs.

c) Matériel. — La Croix-Rouge suisse tend, par l'acquisition successive de matériel de transport et d'hôpital, à compléter le matériel sanitaire de l'armée. Quelques-unes de ses sections louent en temps de paix leur matériel d'hôpital à la population civile indigente, à laquelle il rend d'excellents services.

d) Samaritains (secourisme). — Une autre institution tout particulièrement développée en Suisse est celle des samaritains, qui travaille sous le contrôle et avec l'appui le plus étendu de la Croix-Rouge. Les samaritains, de l'un et l'autre sexe, sont instruits au moyen de cours spéciaux en vue de porter les premiers secours, en attendant le médecin, dans le cas d'accidents et d'événements de tout genre. En outre les samaritaines, notamment, sont formées aux soins des malades à domicile, afin de mieux pouvoir seconder les médecins à cet égard; on veille néanmoins strictement à ce que ces personnes ne se donnent pas pour infirmières professionnelles. Sous les auspices de la Croix-Rouge et avec son aide morale et matérielle, les samaritains et samaritaines se sont groupés en une « Alliance des samaritains suisses », dont les 350 sections comptent environ 16,000 membres.

Contrairement à ce qui est le cas dans la plupart des autres pays, en Suisse le secourisme n'est pas restreint aux grands centres, mais s'étend sur tout le territoire, pénétrant même dans les vallées les plus élevées, et de ce fait est devenu fort populaire, à tel point qu'on peut dire maintenant qu'il est un véritable bien national. La Croix-Rouge voit dans cette vaste et solide institution un moyen efficace de répandre les idées d'hygiène, sous une forme à la fois aisément compréhensible et appropriée aux circonstances, dans les couches les plus profondes du peuple. Les nombreux cours donnés à cet égard depuis quarante ans ont produit de leur côté des résultats probants.

e) Hygiène populaire générale. — A part les cours dont il vient d'être parlé, la Croix-Rouge s'efforce, au moyen de conférences qu'elle fait donner dans toutes les régions du pays, d'améliorer l'hygiène populaire et d'éveiller l'intérêt des masses en faveur de cet important facteur éducatif.

La société appuie d'ailleurs cette œuvre en publiant trois revues: en langue allemande, *Das Rote Kreuz*, organe bi-mensuel traitant de secourisme et d'hygiène populaire, et les *Blätter für Krankenpflege*, qui paraissent chaque mois et servent aussi d'organe à l'Alliance des gardes-malades; en langue française, *La Croix-Rouge suisse*, revue mensuelle des samaritains suisses, soin de malades et hygiène populaire.

f) Aide en cas de catastrophes. — La Croix-Rouge suisse s'est fait un devoir de servir de poste central de collecte dans le cas de catastrophes nationales et internationales. Elle a participé à la *guerre du Transvaal* par l'envoi d'une ambulance.

Lors du tremblement de terre qui a ravagé l'*Italie méridionale*, notre société a recueilli plus d'un demi-million de francs et a envoyé de grandes sommes d'argent et des quantités considérables de vivres dans les régions atteintes. En outre elle a

construit toute une série de maisons à l'épreuve des mouvements sismiques, tant à Messine qu'à Reggio de Calabre.

Dans la *guerre des Balkans*, la Croix-Rouge a envoyé sur le théâtre des hostilités 4 détachements de personnel médical et hospitalier, ainsi que d'importantes quantités de vivres et d'effets d'habillement.

g) La Croix-Rouge suisse et quelques-unes des sections se sont également occupées d'autres questions encore en matière d'*hygiène sociale*, bien qu'il existe en Suisse, depuis des années déjà, des institutions bien organisées dans ce domaine. La société s'est vouée plus spécialement à la lutte contre la tuberculose et les maladies vénériennes, au moyen de conférences de propagande et de publications; elle n'a d'ailleurs pas non plus négligé la protection de la femme et de l'enfant, et s'est préoccupée de l'hygiène scolaire, des questions d'éducation de toute espèce ainsi que de la lutte générale contre les épidémies.

Desiderata.

Vu les conditions particulières de la Suisse, les mesures suivantes nous paraissent désirables pour l'œuvre de paix de la Croix-Rouge:

I. Soins des malades. — Création de nouvelles publications pour l'instruction du personnel hospitalier des deux sexes. La Croix-Rouge doit insister pour que dans chaque pays l'exercice de la profession de gardes-malades soit subordonné à la possession d'un diplôme de l'Etat. La haute surveillance et le contrôle d'infirmiers et d'infirmières devraient être délégués à la Croix-Rouge.

Relativement à l'égalité de traitement du personnel hospitalier de toutes les nations, il y aurait lieu de fournir de sûres garanties au sujet d'une instruction uniforme de ce personnel.

II. Epidémies. — Les autorités chargées d'appliquer les mesures sanitaires devraient faire appel au concours de la Croix-Rouge dans le cas d'épidémies présentant un danger général. Son champ d'action devrait embrasser, d'autre part, la lutte contre la tuberculose, contre les maladies vénériennes et contre la mortalité infantile.

III. Hygiène. — Il faudrait que la Croix-Rouge s'occupe encore plus activement que jusqu'ici de la propagation de l'hygiène dans les milieux les plus étendus de la population, par le moyen de cours et conférences de tout genre. Elle devrait également veiller à ce qu'un bon enseignement de l'hygiène soit introduit dans les écoles.

IV. Aide en cas de catastrophes. — Les Croix-Rouges nationales devraient faire en sorte d'être reconnues, par leurs Etats respectifs, comme organes collecteurs centraux en cas de malheurs et catastrophes tant nationaux qu'internationaux.

V. Protection des sociétés de la Croix-Rouge. — Les institutions de Croix-Rouge étrangères ne devraient pas être admises à travailler sur le territoire national, afin d'éviter de fâcheuses complications.

Les divers Etats devraient vouer plus d'attention à la protection du nom et de l'emblème de la Croix-Rouge.

Secrétariat général de la Croix-Rouge suisse,
Dr C. Ischer. »

AVIS. Nous publions en fin de ce numéro, et sur la demande de plusieurs donateurs, la *Liste de dons en faveur des Suisses nécessiteux à l'étranger.*